

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 49 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 mars 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 46 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 3 membres ne prennent pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 0 ETPT sous plafond
- 6.9 ETPT hors plafond
- **795 734 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - **267 994** € en personnel
 - 527 740 € en fonctionnement et intervention
 - 0 € en investissement
- **656 488 € de crédits de paiement dont :**
 - **267 994** € en personnel
 - 388 494 € en fonctionnement et intervention
 - 0 € en investissement

- 94 435 € de recettes encaissées
- - 562 053 € de solde budgétaire
- **377 273** € de variation de trésorerie
- - **458 214** € de résultat patrimonial
- - **438 570** € de capacité d'autofinancement
- - **438 570** € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

	Réserves: compte 106
454-SIMPPS	-458 214

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 9 mars 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT